



## Commission de District de l'Arbitrage Saison 2025/2026

### La sous-commission des lois du jeu du 18 Mars 2026

**Animateur :** M. Alioune DIOP

**Secrétaire de séance :** Mme COULIBALY Marie-Claire

**Membres :** Messieurs Ahmed GUETTOUFI, Didier RAMAGE, Brahim COULIBALY

Match N° 55487321 du 08-03-2026 Challenge 45ans 8<sup>ème</sup> de finale ; M-N-Vdb FC 34 Football / Sud Essonne Etrechy 34

Résultat 0-0 TAB 04/03

- Vu L'observation d'après match formulée par le capitaine de Sud Essonne M. DELAMARE Pierrick et co-signé par le capitaine adverse M.DE CAMPOS Daniel et l'arbitre bénévole M. COCHEZ Mathieu.
- Vu le mail du secrétaire de Sud Essonne, envoyé le 09 Mars 2026 à 23h02mn pour une confirmation de réserve.
- Vu le rapport détaillé de l'arbitre central bénévole, M. COCHEZ Mathieu relatant les faits.
- **Considérant la loi 5 : l'Arbitre :** Une faute technique d'arbitrage est une décision prise par l'arbitre qui se trompe dans l'application des lois du jeu. Il a l'obligation de prendre toute réserve technique quelque soit le motif évoqué par la partie plaignante. Il peut cependant revenir sur sa décision avant la reprise du jeu s'il estime s'être trompé de décision. Il doit la consigner par écrit sur sa carte d'arbitrage en présence des deux dirigeants responsables et de l'arbitre assistant bénévole de l'équipe plaignante et transcrire la réserve technique à la fin du match avec les signatures des trois personnes ayant assistées au dépôt de ladite réserve technique.

**Article 1 :**

L'observation d'après match posé par le capitaine de Sud Essonne à la fin de la rencontre n'est pas recevable car répond au critère défini par la loi 5 : L'arbitre : Faute technique d'arbitrage.

**Article 2 :**

La sous-commission des lois du jeu rejette la réserve technique posée par le secrétaire de Sud Essonne par confirmation de l'observation d'après match alors que la rubrique réserve technique est disponible avec ces critères sur la FMI.

**Article 3 :**

Les articles 1 et 2 sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel et chargée des affaires courantes du D.E.F. conformément aux dispositifs prévus par le R.S.G.

L'animateur de Séance  
M. Diop ALIOUNE

La Secrétaire de Séance  
Mme Marie-Claire COULIBALY

Commission **D**e **D**istrict **D**e l'**A**rbitrage

**DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL**

**Tél :** 01 60 84 93 24

**Fax :** 01 60 84 93 24

